

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ**

**DU MERCREDI 15 JUILLET 2015**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**



Le 15 juillet 2015 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Yves CHIAUDANO, Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Denis DELAGE, Nicole BARRAL-COSTE, Gilles GLENAT, Romuald ROCHE, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Hervé MOSCA

**ETAIENT REPRESENTES** : Madame Nadine HUSTACHE et Messieurs Jean-Charles FARAUDO et Gilles RAMILLON

**ABSENT(S)** : Madame Lydie MARTINET-ANDRIEUX

**SECRETAIRE** : Madame Gaëlle ARNOL

*En ouverture de séance, Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :*

- naissance de Myrtille BAUSSANT, fille de Ludovic BAUSSANT et Catherine MASURE, le 28 juin 2015 à Echirolles,*
- naissance de Louis ASTOUL, fils de Guillaume ASTOUL et Jane DESMULLIER, le 02 juillet 2015 à Grenoble,*
- mariage de Pascal GLORY et Merveille NGOMA BILONGO le 11 juillet 2015 à Huez.*

**2015/07/01 - APPROBATION - APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2015**

Le procès verbal de la séance du 17 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2015/07/02 - AFFAIRES GENERALES - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA SPL, LA SATA, LE SIEPAVEO ET LES COMMUNES DE VAUJANY, OZ EN OISANS ET HUEZ.**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que depuis la création de la SPL en 2013, des divergences existaient, et notamment un désaccord financier avec la SATA relevant d'inspections réglementaires ou du non renouvellement de la Délégation du Service Public arrivée à échéance sur les secteurs Oz et Vaujany.

Après de longues négociations avec toutes les parties concernées, un accord est intervenu, sous forme de protocole transactionnel, permettant de solder les différends en cours.

C'est cet accord qu'il vous est proposé de valider, aux principales conditions ci-après énoncées dans le protocole annexé :

Ce protocole est le résultat de longues négociations visant à pacifier les relations entre les différents acteurs des domaines skiables contigus et qu'il permet également de régler les conditions d'exploitation du domaine skiable.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu ledit protocole d'accord ;

Après avoir pris connaissance des termes du projet de protocole transactionnel entre la Société d'Aménagement Touristique de l'Alpe d'Huez et des Grandes Rousses (S.A.T.A.), la Société Publique Locale (S.P.L.) Oz-Vaujany, le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement de la Vallée de l'Eau d'Olle (S.I.E.P.A.V.E.O.) et les Communes de Vaujany, d'Oz en Oisans et d'Huez ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ACCEPTE les modalités décrites dans ce document sous réserve de validation par l'ensemble des parties prenantes et approuve ledit protocole,
- DECIDE que Monsieur le Maire est autorisé à négocier et signer ledit protocole ainsi que tout document y afférant et plus généralement reçoit toutes délégations utiles pour la mise en œuvre de cette décision,
- PREND ACTE de la clause résolutoire stipulée au présent protocole.
- AUTORISE des modifications à ce protocole sous réserve qu'elles n'impactent pas l'accord communal.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

\*\*\*\*\*

*Monsieur Hervé MOSCA indique que la clé de répartition entre les parties est certainement le point primordial dans cette convention.*

*Monsieur le Maire souligne quant à lui l'importance du protocole transactionnel dans son intégralité.*

*Monsieur Hervé MOSCA regrette que cette clé de répartition ne soit pas révisable pendant 3 ans.*

*Monsieur le Maire explique que ce délai permettra de prendre du recul sur plusieurs années et d'effectuer ainsi une moyenne plus réaliste. Les critères doivent être régulièrement remis en cause selon les aménagements et les aléas rencontrés.*

*Monsieur Gilles GLENAT évoque le mode de gestion du télécabine de Poutrou et le loyer à verser. Monsieur le Maire explique que cet équipement est la propriété de la SPL et qu'il est normal de le lui louer, rappelant que c'était déjà le cas quand la SATA était propriétaire.*

#### **2015/07/03 - AFFAIRES GENERALES - PIDA - GRENADAGE 2015-2016**

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, rappelle que la SATA est amenée en saison d'hiver à procéder à des grenadages depuis hélicoptère pour sécuriser le domaine skiable. Il convient en conséquence d'autoriser messieurs :

- Christian REVERBEL,
- Jean-Marc DAULTIER,
- Didier TURC,
- Robert VIGNAU,
- Jean-Michel LAVANT,
- Thierry VINCENT,
- Philippe MULLER,
- Patrick BENETTO,
- Michel CLEMENCON,
- Fabrice BOULLLOUD,
- Ludovic MORGILLO,
- Eric BOURGUIGNON,

artificiers habilités, à procéder à ces grenadages.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le renouvellement de l'autorisation de grenadage par hélicoptère à messieurs :

- Christian REVERBEL,
- Jean-Marc DAULTIER,
- Didier TURC,
- Robert VIGNAU,
- Jean-Michel LAVANT,
- Thierry VINCENT,
- Philippe MULLER,
- Patrick BENETTO,
- Michel CLEMENCON,
- Fabrice BOULLLOUD,
- Ludovic MORGILLO,
- Eric BOURGUIGNON,

artificiers habilités pour la SATA pour l'application du PIDA pour la saison 2015-2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2015/07/04 - AFFAIRES FONCIERES - CESSIION HOTEL LE PIC BLANC - AUTORISATION DE PAIEMENT**

**A TERME**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle la délibération adoptée le 15 avril 2015 qui prévoyait la cession de l'hôtel du Pic Blanc et du terrain de l'Alpen Rose pour la somme globale de 10 700 000 €.

Les actes de cession doivent être signés le 4 août prochain pour les valeurs suivantes :

- 700 000 € pour le terrain de l'Alpen Rose payables le jour de la signature,
- 10 000 000 € pour l'immeuble le Pic Blanc, que l'acquéreur a souhaité régler par paiement à terme, de la manière suivante :
  - 500 000 € à la signature de l'acte, le 04 août 2015,
  - 1 500 000 € au plus tard le 31 décembre 2015,
  - 8 000 000 € au plus tard le 30 juin 2016,

le solde du prix de vente étant productif d'intérêts au taux de 2,50 % l'an, payables en même temps que l'échéance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le paiement à terme de l'hôtel le Pic Blanc, selon l'échéancier précité, repris dans le projet d'acte de cession annexé à la présente délibération,
- AUTORISE toutes modifications mineures à cet acte,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet acte et toutes pièces s'y rattachant,
- RAPPELLE que la recette correspondante sera prévue au budget annexe « Pic Blanc » exercices 2015 et 2016.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2015/07/05 - AFFAIRES FONCIERES - CESSIION CURE D'HUEZ**

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, rappelle que la Commune a mis en vente en décembre 2014 le bâtiment de la Cure à Huez, qui est composé de deux appartements et d'un garage, au prix de 230 000 euros nets vendeur.

Un certain nombre de visites ont eu lieu, et le 17 juin 2015, monsieur et madame Gareth OWEN ont fait une offre, qui a été acceptée, au prix de 230 000 euros nets vendeur.

Il convient donc de régulariser cette offre par l'établissement d'un acte notarié de cession.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE la cession à monsieur et madame Gareth OWEN, domiciliés 440 rue des Passeaux, résidence « Vue et Soleil » n°206, 38750 L'ALPE D'HUEZ, du bâtiment de la Cure d'Huez, sis avenue de l'Eglise, 38750 HUEZ et cadastré AI n°767 au prix net vendeur de 230 000 euros,

- PRECISE que le locataire actuel d'un des appartements du bâtiment pourra rester dans les lieux jusqu'à la date de la résiliation qui lui a été notifiée, soit le 15 décembre 2015, et que les acquéreurs percevront à compter de la signature de l'acte de cession des loyers égaux à ceux qui auraient été dus à la Commune,

- DESIGNER Maître Sylvia BRUNET, notaire, l'Arcanier, avenue de la Gare, 38520 BOURG D'OISANS pour l'établissement de l'acte notarié concrétisant cette cession,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette cession,

- PRECISE que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

- INDIQUE que la recette correspondante sera inscrite au budget communal, section fonctionnement.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2015/07/06 - AFFAIRES FONCIERES - PROJET DE CONSTRUCTION DU TELEMIXTE DU SIGNAL - DROIT DE PASSAGE**

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle que la SATA envisage en 2016 la construction d'une remontée mécanique de type « TELEMIXTE » sur le secteur du Signal.

Cette remontée marquera le réaménagement de la zone du Signal, en proposant un produit moderne, confortable et rapide.

Cet investissement sera accompagné du démontage de 3 téléskis et du télésiège du Signal.

Le Télémixte sera implanté sensiblement sur l'axe défini par le télésiège actuel du Signal 2.

La réalisation de ce projet nécessite l'obtention d'autorisations de passage sur les terrains communaux concernés par le tracé, à savoir :

Parcelles	Utilisation	Surface des terrassements de masse hors emprise du télésiège (m <sup>2</sup> )	Emprise du survol du télésiège (longueur de survol en m)	Emprise du bâti du télésiège (m <sup>2</sup> )	Déboisement
AB.378	Terrassements gare aval	728 m <sup>2</sup>	0,0 ml	0 m <sup>2</sup>	non
Route des Lacs	Terrassements gare aval, génie civil quais, local d'exploitation aval	269 m <sup>2</sup>	10,0 ml	25 m <sup>2</sup>	non
AB.68	Survol TS, terrassements gare aval, génie civil gare aval, génie civil pylônes	1 307 m <sup>2</sup>	66,0 ml	120 m <sup>2</sup>	non

Chemin	Survol TS, terrassements gare aval	119 m <sup>2</sup>	6,00 ml	0 m <sup>2</sup>	non
B.90	Terrassements gare aval	1 119 m <sup>2</sup>	0,0 ml	0 m <sup>2</sup>	non
B.95	Survol TS, terrassements gare aval, génie civil pylônes	1 204 m <sup>2</sup>	605,0 ml	15 m <sup>2</sup>	non
B.89	Survol TS	0 m <sup>2</sup>	26,0 ml	0 m <sup>2</sup>	non
B.610	Survol TS	0 m <sup>2</sup>	181,0 ml	0 m <sup>2</sup>	non
Canal de Villard-Reculas	Survol TS	0 m <sup>2</sup>	6,0 ml	0 m <sup>2</sup>	non
B.96	Survol TS, génie civil pylônes	0 m <sup>2</sup>	110,0 ml	5 m <sup>2</sup>	non
B.633	Survol TS, terrassements gare amont, génie civil pylônes, génie civil gare amont, génie civil quai, local d'exploitation gare amont, poste de secours, génie civil garage, suppression des anciens téléskis et du télésiège	4 302 m <sup>2</sup>	540,0 ml	295 m <sup>2</sup>	non

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE la SATA à réaliser sur les parcelles précitées des travaux de terrassement en déblai-remblai avec végétalisation de l'ensemble,

- DEMANDE à la SATA de procéder à une remise en état et au réengazonnage des terrains impactés après réalisation des travaux.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2015/07/07 - FINANCES - MISE EN PLACE D'UN ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES ET LA COMMUNE D'HUEZ - SIGNATURE - AUTORISATION**

Madame Sylvie AMARD, Conseillère Municipale, rappelle que dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la Commune et la Trésorerie de Bourg d'Oisans souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et le service rendu aux usagers, ainsi qu'à renforcer leur coopération.

Un état des lieux réalisé en commun et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines prioritaires.

Les objectifs sont multiples : améliorer le service aux usagers, renforcer l'aide au pilotage grâce à une expertise fiscale et financière toujours plus complète, dynamiser l'exécution du budget en dépenses et en recettes en saisissant les opportunités induites par la dématérialisation et renforcer la qualité des comptes. Afin de mener à bien cette démarche, les deux partenaires ont recensé des axes de travail à mener prioritairement et les ont déclinés dans un plan d'actions.

Trois axes de travail ont été mis en évidence:

Axe 1 : Faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges

Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses

Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable

Chaque axe de travail fait l'objet de fiches actions qui détaillent les objectifs, les engagements respectifs de la collectivité et du comptable, les indicateurs de suivi ainsi que le calendrier de mise en œuvre.

Un tableau de bord de suivi sera mis en place afin d'assurer une évaluation périodique des actions menées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention d'engagement partenarial ci-joint ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le projet de convention, joint à la présente délibération, relatif à l'engagement partenarial entre la Ville et la Direction Régionale des Finances Publiques

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Direction Régionale des Finances Publiques et la Commune.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

#### **2015/07/08 - CULTURE - VISITES COMMENTEES ET ATELIERS - TARIFS**

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Adjointe au Maire, rappelle qu'il est nécessaire d'adopter de nouveaux tarifs pour les visites commentées et ateliers organisés par le pôle culturel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ABROGE la délibération du 27 mai 2013 ayant fixé les tarifs de droits de visites commentées et ateliers au Musée d'Huez et de l'Oisans,

- DECIDE de fixer les tarifs des visites commentées et ateliers du pôle culturel à compter de l'été 2015 comme suit :

	Nouveaux tarifs applicables à compter de l'été 2015
<u>Animations :</u> Visites commentées ( <i>sauf Pic Blanc</i> ), ateliers, stages...	5€
Visites du PIC BLANC	2 €
Visites commentées, ateliers et stages avec PREMIUM	2 €
Visites commentées, ateliers et stages Tarif "TRIBU" (à partir de 3 personnes, dont 1 adulte minimum)	2 €

- PRECISE que la recette sera encaissée annuellement par imputation aux crédits ouverts au budget, article 7062.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

#### **2015/07/09 - CULTURE - BIBLIOTHEQUE - VENTE DE DOCUMENTS ISSUS DU DESHERBAGE - TARIFS**

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Adjointe au Maire, rappelle que comme toutes les bibliothèques, la bibliothèque d'Huez est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder au tri des documents qu'elle possède.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la commune, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

La bibliothèque souhaite, d'une part, mieux communiquer sur cette pratique et, d'autre part, donner une seconde vie aux documents encore en relativement bon état mais qui n'ont plus leur place dans ses collections. Pour ce faire, elle envisage d'organiser des ventes aux particuliers de documents exclus des collections. Ces ventes seront également l'occasion d'échanger avec les habitants et les touristes.



Leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même de l'occasion.

Il est envisagé de fixer les tarifs de vente des documents désherbés comme suit :

- pour les livres adultes (romans, documentaires, BD): 1 €,
- pour les livres enfants (romans, documentaires, BD) : 0,50 €.

La régie de recettes de la bibliothèque sera sollicitée pour les recouvrements lors de cette vente aux particuliers. Les ouvrages invendus seront par la suite proposés à titre gracieux à des associations à vocation culturelle, sociale ou de santé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE la désaffectation des documents concernés,
- FIXE les tarifs des documents désherbés à 1 € pour les livres adultes, et à 0,50 € pour les livres enfants,
- INDIQUE que la recette correspondante sera inscrite au budget communal, section de fonctionnement.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2015/07/10 - MARCHE PUBLIC - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - TRAVAUX DE REFECTION**

**D'ETANCHEITE DES BASSINS PISCINE PALAIS DES SPORTS ET DES CONGRES DE L'ALPE D'HUEZ -**

**AVENANT N°1 - LOT N°1 REVETEMENT D'ETANCHEITE**

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au Maire, rappelle qu'un marché à procédure adaptée ayant pour objet des travaux d'étanchéité des bassins de la piscine du Palais des Sports et des Congrès de l'Alpe d'Huez, lot n°01 : Revêtement d'étanchéité des 2 bassins (natation et pataugeoire), a été notifié le 05/05/2015 à la SAS ATTELAGE sise 700 montée du village à AGNIN (38150) pour un montant total de 61 370,00 € H.T. (solution de base) et l'option n°3 : moins-value de l'appareil mobile de mise à l'eau PMR décrit dans la solution de base pour un montant de : -12 000 € H.T.

Suite à la dépose de l'ancien revêtement d'étanchéité, constat est fait d'une grande dégradation du support et des joints étanches des bassins. Il est donc indispensable d'effectuer les travaux supplémentaires pour garantir la solidité et la pérennité des travaux de réfection d'étanchéité des bassins. L'ensemble de ces travaux découle bien de sujétions techniques imprévues à l'issue de la phase de démolition.

Afin de poursuivre l'exécution des travaux de réfection d'étanchéité des bassins de la piscine du palais des sports et des congrès, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le marché du Lot n°01 : revêtement d'étanchéité des 2 bassins avec la passation de l'avenant n°1, annexé à la présente délibération.

**Incidence financière de l'avenant n°1 :**

Montant de l'avenant :	6 987,60 € HT
Montant TVA (20,00 %) =	1 397,52 €
Montant de l'avenant :	<b>8 385,12 € T.T.C.</b>

Nouveau montant du marché =	56 357,60 € H.T.
Montant T.V.A. (20,00 %) =	11 271,52 €
Nouveau montant du marché =	<b>67 629,12 € T.T.C.</b>

Soit une augmentation de 14,15 % par rapport au montant initial du marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le projet d'avenant n°1 tel que présenté ci-joint,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et tous les documents s'y rapportant.
- PRECISE que la dépense correspondante est prévue au budget de l'année 2015 en section investissement - opération 50.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

\*\*\*\*\*

*Monsieur Yves CHIAUDANO demande si les délais vont être respectés. Il est répondu que la mise en eau sera effective pour le Tour de France, l'ouverture de la structure est prévue pour le 27 juillet 2015.*

*Monsieur Hervé MOSCA demande quelle est la limite de l'avenant avant un nouvel appel d'offre. Il n'y a pas de limite légale, mais au-delà de 15% d'augmentation, il est demandé de justifier les travaux non prévus initialement.*

*Dans ce cas précis, les problèmes rencontrés n'auraient pas pu être décelés avant la dépose du liner de la piscine.*

INFORMATIONS
--------------

*\* Circulation lors du Tour de France :*

*Monsieur le Maire indique que l'arrêté Préfectoral paraît contraignant, ce qui génère de nombreuses inquiétudes de la part des usagers, clients et commerçants de la station.*

*Il précise que chaque Commune est à même d'aménager les conditions de circulation sur le terrain.*

*Monsieur Yves CHIAUDANO indique que la capacité d'accueil de la station est suffisante et ne comprend pas l'intérêt de fermer les routes d'accès par anticipation.*

*Monsieur le Maire tient à rassurer l'ensemble des acteurs de la station, tout sera mis en œuvre pour faciliter l'accès à l'Alpe d'Huez jusqu'au dernier moment, en coordination avec les services de gendarmerie et ceux de la police municipale.*

*\* Documentation station :*

*Madame Nicole BARRAL-COSTE précise que l'Office de Tourisme met à disposition des socio-professionnels de la documentation station.*

*Un appel a été lancé pour venir la récupérer directement à l'Office de Tourisme. Elle remercie les établissements qui ont bien voulu se déplacer et incite vivement les loueurs professionnels, les loueurs particuliers, les commerçants et les résidences à venir s'approvisionner pour la saison été.*

\* *Divers* :

*Monsieur Yves CHAUDANO indique que la commission d'urbanisme a proposé de ne pas taxer les débords de toiture, tout en étant favorable à la taxation des surplombs de balcons.*

*Il évoque également le Supermotard. La Préfecture doit donner dans les jours qui viennent une réponse pour cette manifestation estivale.*



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 17 juillet 2015

Le secrétaire de séance,

Gaëlle ARNOL



Le Maire

Jean-Yves NOYREY